

Conférence de presse
donnée à Tavannes le 8 juin
1996 à l'occasion de la
32ème Fête de la jeunesse
jurassienne

«La Confédération et les deux cantons
[Berne et Jura] prendraient des risques
considérables en se satisfaisant du statu
quo. La tension remonterait aussitôt et des
problèmes sérieux d'ordre public ne
tarderaient pas à surgir.»¹

[Rapport Widmer]

Les clefs de la liberté

A peine deux années après son institution, l'Assemblée interjurassienne est à un tournant. Porteuse d'espoirs nombreux, elle accuse pourtant peu à peu désenchantements successifs et lassitude. Faute de ne pas vouloir comprendre la véritable nature du problème jurassien, on s'achemine vers un blocage institutionnel qui ne pourra qu'envenimer le conflit jurassien. Des réformes s'imposent, voire il faut repenser toute la question et signer un nouvel accord. Voyons cela de plus près.

1. Que signifie : "régler politiquement le conflit jurassien" ?

Une des caractéristiques de l'Accord du 25 mars 1994 est son ambiguïté naturelle ou congénitale : manque de rigueur flagrant dans certains de ses termes, concepts lâches, «*termes généraux pour laisser la porte ouverte sur l'avenir*»,² tout transpire la négociation à la va-vite. La pression des événements, un rapport fédéral clair mais embarrassant, le besoin de gommer 16 années d'échecs en matière de réunification pour les ministres jurassiens, ont incité la commission tripartite de conclure rapidement les pourparlers. Le résultat, tout à fait prévisible d'ailleurs, est une lecture différenciée de l'accord.

Chacun y est allé de son analyse. Le Gouvernement jurassien qui ne désespère pas de «*reconstituer l'unité du Jura*» qui «*pourra être différente de celle à laquelle d'aucuns ont rêvé*», nous propose désormais une «*stratégie de rapprochement*» : «*Parmi les moyens propres à parvenir à la réunification, le Gouvernement a d'emblée considéré le dialogue institutionnalisé comme "le fondement d'une nouvelle politique"*».³ Bien que la réunification est toujours désirée par l'État jurassien, il n'en fait plus un objectif prioritaire. Pour les Excellences de Berne «*"le traité" en cause n'est qu'un accord de procédure signé entre trois exécutifs et dont le seul but est de permettre aux représentants de deux collectivités de se mettre régulièrement autour d'une table et de discuter selon des règles partiellement imposées par les parties à l'accord.*» Elles ajoutent que «*l'Accord conclu le 25 mars 1994 est de nature essentiellement politique, ainsi que l'exprime l'objectif prioritaire clairement énoncé : "régler politiquement le conflit jurassien". L'importance de cet objectif est considérable, car l'issue positive des négociations met fin à de nombreuses années de confrontations et ouvre l'ère de la réconciliation et du dialogue.*»⁴

Aussi bien donc le Gouvernement jurassien que celui de Berne affirment vouloir selon les termes de l'accord "régler politiquement le conflit jurassien." «*Le Rapport de la Commission consultative d'une part, une ferme volonté de réconciliation d'autre part, ont servi de cadre de réflexion et de proposition aux deux Gouvernements cantonaux.*»⁵ Leur attitude est singulière. Organes officiels, ils se posent en uniques acteurs de la Question jurassienne. Eux seuls sont habilités à la résoudre, croient-ils, et se réjouissent d'une mise à l'écart des mouvements de lutte. Ainsi posé, le conflit jurassien serait éradiqué et cette situation devrait prévaloir aussi longtemps que ces protagonistes exclusifs le voudraient bien. «*Un climat de paix ne tardera pas à revenir et la réconciliation entre les populations du Jura bernois et du canton du Jura se concrétisera rapidement, sans que l'avenir du Jura bernois ne soit le moins du monde menacé.*»⁶ Cette réduction du conflit jurassien à la seule confrontation cantonale, reprise en chœur par les Probernois, est une bêtise de première espèce. Qu'on ne nous fasse pas prendre des vessies pour des lanternes. Rétablissons quelques vérités.

Une première constatation est de vigueur. La Question jurassienne se pose dès l'annexion par Berne de l'Ancien Évêché de Bâle en 1815. Régulièrement les revendications des Jurassiens, pétitions, protestations, mouvements séparatistes se sont succédés pendant plus de 180 années. La cause tient en un mot : pouvoir. Pouvoir de gérer la marche de ses affaires, pouvoir de défendre sa culture et sa langue, pouvoir d'être maître chez soi. La Question jurassienne est affaire de pouvoir de décision et justement le conflit jurassien naît de son non-partage. Une majorité de langue et de culture totalement différentes dicte sa loi à son profit sans égard pour la minorité. Comme toujours en pareilles circonstances, des troubles inévitables jaillissent.

On attribue généralement le réveil du peuple jurassien à l'affaire Moeckli de 1947. Celle-ci illustre à merveille notre discussion. On se souvient qu'unilatéralement l'Ours bernois avait jugé le Département des travaux publics trop important pour être confié à un francophone ! On avait touché le cœur du problème et la réaction fut à la mesure de la blessure. Désormais, finis les "susucres", les Jurassiens se doteraient des moyens institutionnels — l'État jurassien — de gérer leurs affaires. Ce problème du pouvoir de décision s'est fait cruellement sentir dans les districts méridionaux dès lors qu'en face, un État cantonal souverain prenait naissance. À l'époque, pour donner le change, Berne inventa pour ses sujets jurassiens en guise de consolation, une institution qui subit réformes et contre-réformes mais ne survécut tout de même pas à sa tare fondamentale, l'absence de pouvoir de décision. C'était la défunte FJB, plus connue sous le nom de hochet, ou bidule, enfin quoi un de ces trucs pour amuser la galerie !

En matière d'amusement, le pachyderme des bords de l'Aar, malgré sa balourdise, a toujours excellé en la matière. Au regard de l'histoire, on découvre facilement que les Jurassiens ont perdu petit à petit toutes leurs prérogatives (souveraineté, législation, reconnaissance du peuple jurassien, etc.). Or, les Excellences bernoises ont à chaque fois habilement trouvé le jouet, la promesse, le miroir aux alouettes, pour distiller la pilule.

Échafaudant au coup par coup concepts et définitions frauduleux, elles divisent, sèment le doute, règnent ! La supercherie intellectuelle est flagrante, mais l'effet est payant. N'a-t-on pas inventé au cours des dernières années une prétendue indivisibilité du Jura-Sud, une relativisation des frontières, puis un destin commun du Jura-Sud et de Bienne, ou encore le concept d'autonomisation progressive. Ce dernier mensonge est fort instructif. Voyons cela de plus près.

Au moment où l'absence totale de pouvoirs de décision se fait cruellement sentir dans le Jura-Sud jusque dans les milieux antiséparatistes, le Conseiller d'État bernois Mario Annoni nous parle d'"autonomisation progressive". «*Non seulement le mot autonomisation n'est pas français et ne se trouve dans aucun dictionnaire, mais il ne recouvre aucun concept politique. Il a été créé uniquement pour masquer l'expression "autonomie progressive" qui, elle, veut dire quelque chose dont Berne a une sainte horreur.*»⁷ En l'occurrence, l'analyse de Roger Schaffter est pointue. Ce langage équivoque, propre à déboussoler plus d'un, fait d'ailleurs peur au clan probernois : «*Nous demandons au président du gouvernement de ne pas parler d'une autonomie progressive, mais d'accorder au Jura bernois une délégation de compétence clairement définie, qui permette une prise en charge concrète de certains dossiers et évite d'engendrer des ambitions irréalistes.*»⁸ Cette déclaration du président de Force démocratique prête à sourire. Qu'est-ce qu'une "délégation de compétence" sinon une "autonomie" ? Une fois encore, la question du partage du pouvoir refait surface. Nous le répétons, c'est la clef du problème jurassien. Toutes les propositions faites par le passé visant à le résoudre se sont achoppées sur ce point-là. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

La Constitution du Canton de Berne, votée le 6 juin 1993, reconnaît un "statut particulier du Jura bernois". Cette reconnaissance constitutionnelle, héritée de l'histoire, propre à rassurer les naïfs en tous genres, n'oblige en rien les autorités bernoises. On pourrait penser à quelques bribes de compétences dont jouirait le Jura-Sud. Au contraire, véritable poudre aux yeux, cette "prise en compte particulière de la spécificité du Jura-Sud" chère au régional de service, Mario Annoni, ne manque pas de cacher l'essentiel. C'est à Berne que tout se décide. Le préambule de la charte fondamentale du Canton de Berne est pourtant explicite : «*le peuple bernois se donne la Constitution suivante.*» Que reste-t-il aux Jurassiens du sud dont la référence à leur peuple a été sauvagement gommée de la constitution ? Un petit statut qui «*doit leur permettre de préserver leur identité, de conserver leur particularité linguistique et culturelle et de participer activement à la vie politique cantonale.*»⁹ Il est patent qu'archi-minoritaires dans le canton, les Jurassiens en tant que tels n'ont ipso facto aucun mot à dire. Le Conseiller d'État qu'ils élisent est l'otage d'un gouvernement bernois et devra toujours penser en Bernois et défendre les intérêts du canton. La restructuration des écoles professionnelles est exemplaire à cet égard. Celle-ci est conçue à l'échelle du canton et se moque éperdument des contingences jurassiennes !

On pourrait trouver dans les instruments dits de coopération, à savoir un Conseil régional et une Conférence des maires, les institutions mises en oeuvre par le canton de défense des particularités jurassiennes. Ces

instruments n'ont bien évidemment aucune compétence décisionnelle. Plus grave encore, ils dispersent en multipliant les séances les forces politiques régionales. Bienne étant partie prenante, on doute de leur capacité réelle de défendre nos districts méridionaux. Enfin, dernière institution à voir le jour, l'Assemblée interjurassienne fait du surplace. Nous en reparlerons ci-dessous mais notons qu'elle a été conçue sans pouvoir de décision.

Le partage du pouvoir de décision ne se poserait pas si les Jurassiens du sud reniaient langue, culture et passé, s'ils n'avaient aucune amour particulière de leur région ou s'ils étaient complètement "bouffés" par l'Ours bernois. La cohabitation forcée durant près de deux siècles n'a heureusement pas étouffé l'identité jurassienne. Il reste dans nos vallées méridionales, des gens soucieux de leur pays. *«Il y a l'émergence d'une volonté pragmatique de s'occuper de problèmes politiques, économiques ou sociaux de la région. D'une manière générale, on sent la volonté de s'affirmer, de dicter, de réorganiser, de s'ouvrir, de devenir offensif, d'agir.»*¹⁰ Cette nouvelle génération, dont parle Mario Annoni, a-t-elle les moyens de ses ambitions ? Nous l'avons vu. La réponse est catégoriquement NON !

Sachant que les Jurassiens ont encore et auront toujours le désir profond de gérer leurs affaires, *«l'absence totale, plus qu'évidente, de pouvoirs de décision dans et pour le Jura-Sud est la certitude que le conflit jurassien perdurera aussi longtemps que les clefs de notre destinée ne seront pas en mains jurassiennes.»*¹¹ Le conflit jurassien est inhérent au partage du pouvoir. Seul un partage de celui-ci peut régler politiquement et définitivement le conflit jurassien ! C'est à cela que devra s'attacher la commission tripartite si sa déclaration de principe n'est pas un quelconque boniment.

2. Nécessité d'une nouvelle Assemblée interjurassienne

Dès l'annonce de la création d'une Assemblée interjurassienne, le Groupe Bélief a été favorable à l'institutionnalisation du dialogue sous réserve de conditions que nous avons précisées dans de nombreux textes.¹² En particulier, nous disions : *«Pour mener à bien ses projets, il est indispensable qu'immédiatement, l'Assemblée interjurassienne bénéficie d'un pouvoir de décision sur les objets qu'elle traite. Cela se traduit concrètement par un budget qu'elle gèrera de façon autonome.»*¹³ Or, il était bien clair dès le départ que nos exigences ne cadraient pas avec l'accord signé. L'Ours d'ailleurs s'en réjouissait : *«L'organe de dialogue ainsi créé, l'Assemblée interjurassienne, n'aura aucune compétence autre que celle de prendre des décisions valant propositions. Celles-ci seront examinées par les organes compétents des deux cantons et les décisions de réalisation de ces propositions seront prises selon les règles respectives de compétences.»* Et il ajoutait : *«L'Assemblée interjurassienne sera un organe de proposition. La nature juridique de ses décisions sera assimilable à celle d'une motion et il n'est pas prévu de lui accorder un budget, sinon celui nécessaire à son fonctionnement.»*¹⁴ Bâtie sur de tels arguments, l'Assemblée interjurassienne court à sa perte. Il fallait en faire la démonstration. Nous arrivons au but.

René Felber, dans son premier rapport annuel, est bien conscient des limites de l'institution qu'il préside : *« Il est utile de rappeler que le seul outil dont dispose l'Assemblée interjurassienne est celui de la résolution. [...] Un suivi politique [de la part des cantons] est absolument indispensable, sous peine de condamner l'Assemblée à la plus totale impuissance, voire à l'inutilité. [...] C'est à un apprentissage de la patience qu'est confronté l'Assemblée interjurassienne. »*¹⁵ Triste constat. Plus encore, mise en place par les Gouvernements jurassien et bernois, dénuée de pouvoir, l'Assemblée interjurassienne ne fait l'objet d'aucune attention particulière de la part de ses mandants. Tout indique qu'en instituant cette chambre à dialogues, les Gouvernements se sont débarrassés d'un problème vraiment embarrassant, pour lequel ils avaient des comptes à rendre à leurs administrés, et cela à moindre frais, sans pour autant le résoudre.

L'instauration du dialogue a peut-être eu lieu au sein de cette vénérable assemblée. Nous doutons qu'il soit aussi franc qu'on nous le laisse croire. Car à l'absence de pouvoir, sans compter les modalités de vote et de veto, s'ajoute le comportement de la délégation bernoise. Celle-ci à l'art de l'obstruction. Il n'est que de voir la difficulté de faire voter de simples motions telles que *« Pour un réflexe interjurassien »* et la *« Création d'instruments de collaboration »* de J. Voyame et G. Rais, pour s'en convaincre. L'ours de Berne a su immédiatement que ses fidèles députés n'oseraient jamais démentir leurs électeurs et faire preuve d'audace et de courage en s'aventurant sur des propositions nouvelles. La plupart des membres probernois sont issus du sérail antiséparatiste pur et dur. Pour eux, la solution actuelle du statu quo, du moment que les prétentions territoriales de la République et Canton du Jura sont définitivement muselées, est idéale et ne doit pas être remise en question. Dans cette perspective, la réunification ne rentre pas en ligne de compte et il ne saurait être question d'envisager pour le Jura-Sud un avenir institutionnel différent de la situation actuelle. Au contraire, les délégués du Canton du Jura ont pour mission d'aller de l'avant, d'orienter le débat sur des projets d'avenir communs nord et sud, d'entrevoir et de penser un cadre institutionnel nouveau laissant au Jura-Sud les clefs de sa destinée. Ces deux attitudes ne peuvent décidément pas mener à un dialogue constructif.

On le constate, la situation est bloquée. Les causes de ce blocage institutionnel tiennent à l'absence de compétences et à l'attitude de la délégation probernoise. Que faire ? Car il ne s'agit pas de rester passéiste ? Et l'institutionnalisation du dialogue au sein d'une assemblée est un préalable inévitable au règlement de la Question jurassienne. L'urgence est de mise car, on l'a vu, le conflit empoisonnera la Suisse tant que les Jurassiens n'auront pas les clefs de leur destinée en main. Ni le Canton de Berne, ni la République et Canton du Jura, ni la Confédération, ne pourront s'y soustraire.

Nous pensons qu'une renégociation de l'Accord du 25 mars et des "aménagement" constitutionnels s'imposent. Il s'agit d'être inventif. Bien que tout soit ouvert, nous pouvons en donner le fil conducteur.

3. Le partage

Le premier pas est de reconnaître une évidence, à savoir que le conflit jurassien est affaire de pouvoir de décision. Régler politiquement le conflit jurassien revient donc à donner au Jura-Sud les compétences de gérer ses affaires. La reconnaissance explicite de la spécificité du Jura-Sud dans la Constitution bernoise doit inmanquablement s'accompagner du partage. Il s'agit d'enclencher ce processus "d'autonomisation progressive" si cher à Mario Annoni. A terme, le résultat est l'indépendance du Jura-Sud.

Quel Jurassien, soucieux de l'avenir de son pays, rejetterait une telle démarche ? Elle doit emporter les convictions des plus endurcis Probernois. Refuseraient-ils un pouvoir qu'on leur donne, refuseraient-ils de prendre les commandes de notre région et d'avoir enfin leur mot à dire ? Le moment est venu de les mettre au défi. Si au-delà des intérêts vitaux du Jura-Sud, ils faisaient acte d'allégeance et de soumission la plus totale aux Excellences bernoises, nous aurions beau jeu de les dénoncer. Le Jura-Sud n'est pas sans personnalités. En dehors de la députation jurassienne, il existe des gens d'envergure, issus de tous milieux, qui s'investiraient à fond dans cette nouvelle entreprise.

Le destin du Jura-Sud est indissociable du Jura-Nord. Plus qu'une communauté d'intérêts, il existe une communauté de destin entre les districts du sud et du nord. À mesure que le Jura-Sud ferait l'apprentissage de la liberté, il serait nécessaire de renouer avec la République et Canton du Jura les liens distendus par tant d'années de lutte. Le mérite de l'Assemblée interjurassienne est d'avoir rompu la glace. Mais il ne s'agit pas d'en rester au stade des propositions. La gestion commune de certains dossiers serait tout à fait opportune.

Il est évident que les réformes que nous proposons amènent inéluctablement des modifications des différentes Constitutions cantonales. Le partage du pouvoir nécessite des sacrifices de la part des cantons qui doivent accepter de perdre une partie de leur souveraineté. Il y a plus d'une année, nous avons imaginé de lancer une initiative cantonale dans la République et Canton du Jura et une motion parlementaire pour le Canton de Berne, conçues en termes généraux, demandant que les cantons respectifs accordent un certain pouvoir de décision à l'Assemblée interjurassienne. À cet effet, nous avons secrètement début 1995 réuni quelques personnalités du monde politique jurassien pour en évaluer les chances de succès. À la réflexion, il aurait été politiquement préférable de déposer également une initiative cantonale dans le Canton de Berne. Or, l'effort pour une telle action est si grand que nous n'avons pas voulu dépenser notre énergie. D'autant plus que cela aurait reporté le problème de plusieurs années sans pour autant que la réussite ne soit garantie. Mais l'idée pourrait bien entendu être reprise par des personnes ou des mouvements désireux de se lancer dans l'affaire.

À notre avis, les choses peuvent et doivent aller plus vite. Un accord signé par les Gouvernements, ratifié par les Parlements et voté par le peuple peut avec un peu de bonne volonté, en quelques mois, déployer ces premiers effets. Ailleurs, dans le monde, cela est possible. Pourquoi pas dans le Jura ?

L'obstacle ne peut venir que de Berne. Mais a-t-elle encore les moyens de sa politique coloniale ? Peut-elle encore justifier son emprise sur nos districts ? Elle serait fort mal à l'aise si les Jurassiens du sud, Probernois et séparatistes, décidaient de faire l'apprentissage du pouvoir !

4. La responsabilité de la Confédération

Nous avons ci-dessus stigmatisé les carences de l'Assemblée interjurassienne. Conscient du danger qui la guette par ce blocage programmé, le Groupe Bélier a fait part en début d'année de son inquiétude à l'ensemble des autorités fédérales. Dans une lettre que nous leur avons fait parvenir, nous les informions que *«le calme apparent qui prévaut est trompeur»* et qu'*«à l'évidence, l'Assemblée interjurassienne telle qu'elle est actuellement conçue est un échec !»* Et nous ajoutions : *«Une commission fédérale — la commission Widmer — a mis en exergue le rôle essentiel du dialogue pour résoudre la Question jurassienne : rétablir la confiance pour aborder le fond du problème. Ce dialogue qu'on a voulu institutionnaliser par l'Assemblée interjurassienne et auquel nous avons bien pu croire jusqu'à présent, capotera inéluctablement si l'on ne remédie pas dans les plus brefs délais aux tares de cette assemblée.»*¹⁶ Nous les enjoignons instamment d'entreprendre toutes les démarches utiles. Notre lettre est restée sans réponse !

Si l'on fait un tour d'horizon des différents acteurs de la Question jurassienne, on constate que l'immobilisme est de rigueur. Il est clair que la situation actuelle, pour autant qu'il n'y ait ni troubles, ni revendications territoriales, satisfait pleinement le parti bernois qui n'a aucun intérêt d'agir. Le Canton du Jura a quant à lui trop peur de rompre le dialogue. S'il n'y a pas des signes clairs que la situation est sans issue, par exemple des démissions de députés à l'Assemblée interjurassienne, des interventions parlementaires, une demande de Moutier ou des troubles publics, il n'interviendra pas non plus. Dans l'ensemble, tant la population du nord que du sud du Jura se désintéresse de l'Assemblée. C'est normal, actuellement le destin du Jura n'est pas joué. Le Mouvement autonomiste a adopté dans cette affaire une attitude de réserve. La ville de Moutier¹⁷ montre des signes d'impatience mais cela ne remet pas fondamentalement en cause l'Assemblée interjurassienne. Reste la Confédération qui, si tout est calme, se satisfera pleinement de la situation. Des trois signataires, c'est pourtant elle qui peut avoir l'autorité morale de remettre sur le tapis l'Accord du 25 mars. Cela guidera notre action future.

5. La Question jurassienne rebondit

En conclusion, le Groupe Bélier ne se satisfait pas de la situation présente qui est sans issue et ne réglera pas la Question jurassienne. La commission tripartite doit reprendre la discussion et renégocier un nouvel accord. On connaît suffisamment nos autorités, cantonales et fédérales, pour savoir que cela ne se fera que sous la pression des événements. Le Groupe Bélier redéploiera ses activités de manière à ce que la Question jurassienne redevienne une Question suisse !

Groupe Bélier

-
- ¹ Rapport de la commission consultative du Conseil fédéral et des cantons de Berne et du Jura, 31 mars 1993, p. 36.
 - ² Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-Exécutif du Canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne, Berne, le 25 mars 1994.
 - ³ Message du Gouvernement jurassien au parlement concernant l'approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-Exécutif du Canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne, Delémont, le 3 mai 1994.
 - ⁴ Rapport du Conseil-Exécutif au Grand conseil concernant l'Accord du 25 mars 1994 entre le Conseil fédéral, le Conseil-Exécutif du Canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne, Berne, le 18 mai 1994.
 - ⁵ Accord du 25 mars 1996, op. cit.
 - ⁶ Mario Annoni, 42ème Congrès de Force démocratique, cité par le Journal L'Impartial, 5 septembre 1994.
 - ⁷ Roger Schaffter : "Le parler vrai", Le Quotidien Jurassien, 21 janvier 1995.
 - ⁸ Marc-André Houmard, 42ème Congrès de Force démocratique, cité par Le Journal du Jura, 5 septembre 1994.
 - ⁹ Constitution du Canton de Berne du 6 juin 1993, art. 5.
 - ¹⁰ Mario Annoni, 42ème Congrès de Force démocratique, cité par Le Journal du Jura, 5 septembre 1994.
 - ¹¹ Groupe Bélier : "De l'écrit à l'action politique", conférence de presse donnée le 1er juin 1996, à Moutier, à l'occasion du lancement du journal «impact».

-
- ¹² Cf. par exemple Groupe Bélier : "Régler politiquement le conflit jurassien", communiqué publié à la suite de la signature de l'Accord du 25 mars 1994, 27 mars 1994; Groupe Bélier : "Nord et Sud : un seul Jura !", conférence de presse donnée le 7 mai 1994, à Tavannes, à l'occasion de la 30ème Fête de la jeunesse jurassienne; Groupe Bélier : "Quelques amuse-gueules pour vous mettre en appétit!", Deuxième partie de la conférence de presse donnée à Tavannes, le 20 mai 1995, à l'occasion de la 31ème Fête de la jeunesse jurassienne, etc.
- ¹³ Groupe Bélier : "Régler politiquement le conflit jurassien", op. cit.
- ¹⁴ Rapport du Conseil-Exécutif au Grand conseil concernant l'Accord du 25 mars 1994, op. cit.
- ¹⁵ Assemblée interjurassienne, Rapport annuel adressé au Conseil fédéral, au Conseil-Exécutif du Canton de Berne et au Gouvernement de la République et Canton du Jura, Exercice 1995, Moutier, février 1996.
- ¹⁶ Groupe Bélier, lettre envoyée aux membres du Conseil fédéral, du Conseil national et du Conseil des États, février 1996.
- ¹⁷ Le maire prévôtois a déjà fait savoir que l'appartenance cantonale de sa ville sera remise en question : «En ma qualité de maire, j'inscrirai donc cette année encore le dossier de rattachement de Moutier au Canton du Jura à l'ordre du jour du Conseil municipal.» (Jura Libre, 30 mai 1996) Si la détermination du maire paraît sérieuse, Berne sait pourtant qu'une telle décision ne pourra être prise sans un large appui des Jurassiens tant de la ville que du reste du Jura-Sud. Elle sait également que cela est susceptible de diviser les Jurassiens. Un travail d'information sans précédent ainsi que des mesures complémentaires devront immanquablement précéder la décision. Les autorités prévôtoises sont-elles prêtes à partir en campagne ?